



École MLF/Renault Do brasil

Rua Fioravante Dalla Stella 90

Nossa S. Da Lourdes

80050-150 Curitiba-Pr

Tél : (+55) 41 21 05 43 93

E-mail : direction.curitiba@mlfmonde.org



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2016-2017

Adopté en Conseil d'établissement le 10/10/2016

PREAMBULE

Établissement privé d'éducation implanté au Brésil, l'école MLF/Renault Do Brasil se propose de scolariser les élèves dans le cadre du système scolaire français et dans le respect des principes de laïcité définis par l'Éducation Nationale française.

Si des aménagements sont nécessaires pour prendre en compte les contraintes matérielles résultant de l'implantation de l'école et de son environnement, l'objectif de l'équipe pédagogique est de permettre à chaque élève de suivre une scolarité similaire à celle qui lui serait offerte en France, tout en intégrant l'apport de l'environnement culturel local.

La vie de la communauté scolaire est régie par le présent règlement intérieur. Il complète le règlement intérieur de l'établissement d'accueil, Bom Jesus (unité Lourdes), qui fixe, en particulier les règles d'accès aux locaux et aux espaces extérieurs, ainsi que l'organisation des soins et des urgences.

Ce règlement est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.

L'inscription d'un élève dans l'école vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

1- FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'école MLF/Renault do Brasil est une école d'entreprise gérée pédagogiquement par la Mission Laïque Française qui garantit la qualité de l'enseignement par l'affectation de personnels qualifiés, et financièrement par la société Renault Do Brasil qui détermine les niveaux de classe qui seront encadrés au cours de l'année.

L'école est inscrite sur la liste des établissements scolaires français de l'étranger (voir JORF n°0158 du 10 juillet 2014) reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale (n° UAI : 4160011B-Code AEFÉ : 101L04) ; les périodes de scolarité effectuées par les élèves au sein de l'établissement sont assimilées à celles effectuées dans un établissement scolaire métropolitain. Les décisions d'orientation prononcées par les Conseils de cycles et les Conseils de classe et les certificats de scolarité délivrés par le directeur sont valables de plein droit dans tous les établissements scolaires français.

1-1 ADMISSION DES ELEVES :

L'établissement scolarise les enfants des familles expatriées de la société Renault Do Brasil, si la section/classe vers laquelle ils sont orientés existe.

Les enfants de parents expatriés employés par d'autres sociétés peuvent être inscrits à l'école dans les mêmes conditions et en fonction des places disponibles après accord de la société Renault Do Brasil qui fixe le montant des droits de scolarité.

Lors de l'inscription de nouveaux élèves, les parents doivent remettre au chef d'établissement les documents administratifs établis par l'établissement scolaire d'origine : certificat de radiation, dossier scolaire, relevés de notes et attestation de passage pour une inscription en début d'année.

Ils doivent également s'inscrire auprès de l'établissement Bom Jesus N. S. Da Lourdes (livrets d'inscription « Matriculas » à remettre avec les justificatifs demandés).

Il est fait obligation aux parents de contracter une assurance scolaire qui couvre la responsabilité civile pour tout accident provoqué ou dégradation commise par leur enfant ainsi que les risques individuels corporels qu'ils pourraient subir. Cette police doit être valable sur le territoire brésilien. Une copie de l'attestation d'assurance sera remise au début de chaque année scolaire.

1-2 LES CYCLES D'ETUDES :

L'établissement comprend :

- ⇒ Les cycles I, II de l'école maternelle et primaire (MS à CE2)
- ⇒ Le cycle III et IV de l'école primaire et du collège (CM1 à 3^{ème})

1-2-1 Les cycles I et II du primaire.(le Cycle des apprentissages premiers et le Cycle des apprentissages fondamentaux)

- **Dispositions générales :**

Ils accueillent les élèves de la classe de Moyenne Section de maternelle jusqu'au Cours Élémentaire deuxième année (CE2). Les classes sont ouvertes en fonction des besoins exprimés par l'entreprise Renault do Brasil. Les horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 12h10 puis de 13h15 à 15h15.

Mercredi : de 8h25 à 12h10.

Règlement intérieur

- **Organisation des cours :**

Les élèves suivent la totalité des cours encadrés par un enseignant titulaire du Ministère de l'Éducation Nationale français, sauf certains cours (Arts, Motricité, Éducation Physique et Anglais) pour lesquels ils sont intégrés aux classes équivalentes de l'établissement d'accueil. La participation à ces cours de l'établissement brésilien est obligatoire.

Langues vivantes : le portugais et l'anglais sont enseignés à partir de la Moyenne Section (si la section est ouverte).

- **Passage de classe :**

Les décisions de passage de classe sont prises par les enseignants de la MLF et le directeur, conformément à la réglementation française. En cas de désaccord, les parents peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres : la procédure est alors communiquée aux parents par le directeur. Ces décisions sont valables de plein droit lors du retour en France ou lors de l'inscription dans un autre établissement français de l'étranger.

1-2-2 Les Cycle III et IV (Cycle de consolidation et Cycle d'approfondissement)

- **Dispositions générales :**

Ils accueillent les élèves de la classe de Cours Moyen première année jusqu'à la Troisième. Les classes sont ouvertes en fonction des besoins exprimés par l'entreprise Renault do Brasil. Les horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 12h10 puis de 13h15 à 15h15.

Mercredi : de 8h25 à 12h10.

- **Organisation des enseignements :**

Les élèves sont inscrits au CNED en classe complète réglementée. L'inscription des élèves au C.N.E.D. est obligatoire. Les parents d'élèves transmettent, en temps voulu, au directeur le dossier d'inscription de leur enfant (courant du mois de juin pour la rentrée suivante). Celui-ci se charge d'effectuer l'inscription auprès du CNED.

L'enseignement de toutes les disciplines est assuré par des enseignants titulaires du Ministère de l'Éducation Nationale français sauf pour les cours d' E.P.S. pour lesquels les élèves sont intégrés aux classes équivalentes de l'établissement d'accueil. Pour le Portugais, l'Anglais et les arts plastiques, des cours spécifiques sont dispensés par des enseignants locaux. La participation à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire.

Langues vivantes:

La LV1 obligatoire est l'Anglais,

A partir de la 5ème, la LV2 enseignée à l'école est l'Espagnol. Les élèves ont la possibilité de s'inscrire à une autre langue vivante de leur choix en suivant les cours du CNED, sans qu'un suivi soit assuré par l'école. L'élève étudie cette discipline en autonomie pendant les cours d'Espagnol de sa classe, et chez lui. Aucun autre aménagement ne pourra être mis en place.

L'enseignement du portugais est obligatoire pour tous (2 séances par semaine pour tous les niveaux)

- **Passage de classe :**

Pour les cycles III et IV, c'est le C.N.E.D, établissement public d'enseignement français, qui valide la scolarité des élèves et qui délivre les bulletins semestriels, les livrets de compétences et avis de passage en fin d'année.

- **Passage des examens (Brevet des Collèges, Examens de Cambridge)**

Les élèves de troisième (si la classe est ouverte) se présentent aux épreuves du Diplôme National du Brevet.

Le centre d'examen est le lycée français de Brasilia.

Chaque année, les élèves ont la possibilité de s'inscrire à l'examen de Cambridge correspondant à leur niveau en Anglais. Ces examens sont organisés par le LaCe en juin généralement.

1-3 CALENDRIER SCOLAIRE :

Le calendrier scolaire est proposé par le directeur. Il tient compte du calendrier de l'établissement d'accueil (Bom Jesus) et des exigences réglementaires françaises. Ce calendrier est adressé pour avis au Directeur Général de la société Renault do Brasil et soumis à l'approbation de l'A.E.F.E et de la Mission Laïque Française avant diffusion à la communauté éducative.

Les familles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce calendrier, l'assiduité étant l'une des conditions de la réussite scolaire.

1-4 MATERIEL SCOLAIRE :

L'achat des manuels et des fournitures scolaires (à l'exception du petit matériel) est pris en charge par l'école (sauf dans le cas d'une inscription tardive où il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour que l'enfant dispose de ses manuels au moment de son arrivée).

Les manuels scolaires restent la propriété de l'école, ils devront être rendus en bon état à la fin de l'année scolaire ou lors du départ de l'élève.

Les élèves doivent disposer du matériel personnel suivant : une trousse complète, un cartable ou sac assurant une bonne protection pour les livres, une calculatrice adaptée au niveau de la classe fréquentée. Une liste complète du petit matériel est transmise au mois de juin aux familles.

2- VIE SCOLAIRE

2-1 SUIVI PEDAGOGIQUE.

L'évaluation des connaissances est organisée sous forme de contrôle continu.

Selon le cycle, des documents d'évaluations spécifiques permettent aux familles de suivre la scolarité des enfants.

- Pour les cycles I et II, un livret scolaire sur lequel est porté le niveau d'acquisition des compétences et les observations formulées par l'enseignant est présenté aux parents trois fois par an. Ces livrets sont envoyés pour visa aux familles à la fin de chaque trimestre (en novembre, mars, et juin).
- Pour les cycles III et IV : le C.N.E.D. permet d'accéder, chaque trimestre, au bilan trimestriel des élèves et en fin d'année, au livret de compétences imprimable.

2-2 TENUE GENERALE.

La vie collective requiert de la part de chacun politesse et respect d'autrui, du bien commun, du travail et de la sécurité de tous.

Chacun doit se sentir responsable de la propreté, dans l'enceinte de l'école ou sur les lieux des différentes activités scolaires.

Une tenue correcte et un comportement ne risquant pas de choquer les convenances locales, respectant les us et coutumes du Brésil sont exigés de tous et en toute occasion. Le port de l'uniforme est imposé par l'établissement d'accueil. Le chewing-gum et autres

sucreries sont interdits en classe. La consommation de nourriture ou de boisson n'est autorisée que dans la cour et pendant la récréation.

L'usage des téléphones portables et des baladeurs est toléré pendant les récréations, à l'extérieur des classes uniquement.

Les jeux violents ou dangereux et les brimades sont interdits. Par mesure de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à porter sur eux, lors des récréations ou des déplacements, des objets dangereux tels que ciseaux, couteaux, compas, etc...

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants sont interdites.

Tout accident, même léger, doit être signalé sans délai à la personne chargée de la surveillance.

Pendant les récréations ou inter-classes l'accès aux salles de classe est soumis à l'autorisation du directeur. Les élèves ont accès, selon leur classe, à une cour et un préau bien définis : ils ne peuvent accéder aux zones réservées aux élèves plus jeunes ou plus âgés que sur autorisation.

2-3 RESPECT DES HORAIRES SCOLAIRES, ABSENCES :

Le respect des horaires et du calendrier scolaire est une obligation, tout comme la participation aux cours prévus dans l'emploi du temps de l'élève.

Les enseignants consignent quotidiennement les retards et les absences de leurs élèves et les communiquent au directeur.

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une information préalable à la direction de l'école. Lorsqu'un élève est absent, les parents doivent en informer sans délai le directeur (courrier électronique ou téléphone) en indiquant la raison de l'absence ainsi que la date de retour prévue.

Un justificatif médical sera joint le cas échéant après trois jours consécutifs d'absence.

Une absence non justifiée ou des retards répétés seront sanctionnés.

Une sanction sera prononcée à l'égard d'un élève qui quitte l'établissement sans autorisation.

Après une absence, l'élève rattrapera ses cours pour réintégrer la classe dans les meilleures conditions. Les enseignants transmettront tous les documents utiles pour ce faire.

En cas de départ anticipé ou d'absence momentanée durant le temps scolaire, les parents sont tenus de décharger par écrit l'école de toute responsabilité ; l'enfant est alors placé durant cette absence sous l'entière responsabilité des parents.

3- INFORMATION

3-1 RELATIONS AVEC LES FAMILLES.

- **Les outils : agenda Bom Jesus et Carnet de liaison :**

Au primaire, la communication parents-professeurs se fait au moyen de l'agenda Bom Jesus, agenda que les élèves se doivent d'avoir toujours avec eux.

Les élèves du secondaire ont également un agenda Bom Jesus (obligatoire dans l'établissement pour accéder à l'infirmerie) mais en début d'année leur est remis un carnet de liaison. Celui-ci est strictement personnel. C'est le moyen de communication privilégié entre la famille et les enseignants. L'élève y consigne toutes ses notes.

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous ou les convoquer en dehors des heures de cours. Le directeur reçoit les familles sur rendez-vous à leur demande.

Les parents sont invités à vérifier constamment l'assiduité, les agendas, les travaux, activités et résultats de leur enfant, à assister aux réunions d'informations, aux réunions parents-professeurs et à nouer avec les enseignants des contacts réguliers et confiants.

Les informations concernant la vie scolaire (activités, réunions, sorties scolaires,...) sont portées à la connaissance des familles pour l'essentiel par courrier électronique.

Recommandations : tout changement d'adresse électronique ou de téléphone d'une famille doit être signalé au directeur dans les plus brefs délais.

En leur absence de Curitiba, les parents doivent indiquer au directeur qui a la garde de leur enfant.

- **Réunions des parents :**

Trois conseils d'établissement sont organisés par an : un en octobre, un en mars, et un en mai. Le conseil d'établissement réunit les parents d'élèves, les enseignants, le directeur, et les représentants de l'entreprise. Le conseil d'établissement traite les questions générales relatives à l'organisation de l'établissement.

Trois rencontres individuelles parents-enseignants sont organisées dans l'année : en novembre, mars et juin. Elles suivent les conseils de classe.

4- TRANSPORT SCOLAIRE :

Le transport scolaire n'est pas géré par l'école. L'entreprise de transport communique aux parents son propre règlement. Les parents se chargent d'aviser par écrit les chauffeurs de bus de toute modification individuelle dans les emplois du temps ou le calendrier.

A l'arrivée au point de ramassage, les élèves de primaire sont pris en charge par Fernanda (A.T.S.E.M) qui les conduit jusqu'à l'espace de l'école française à 8h15.

Les élèves doivent se présenter au point de ramassage immédiatement après la fin de leur dernière heure de cours sans courir et en prêtant attention aux autres véhicules aux alentours.

Dans le bus, les élèves doivent avoir un comportement respectueux de la sécurité et du chauffeur. Ils doivent rester assis durant tout le trajet, ceinture attachée et éviter toute agitation excessive. Le directeur est informé des problèmes de comportement dès qu'ils surviennent et travaille en étroite collaboration avec l'entreprise de transport.

Les parents se chargent de prévenir le chauffeur et l'enseignant (ou le directeur) lorsqu'ils souhaitent prendre leur enfant à la sortie des classes.

5- DISCIPLINE ET SANCTION :

Toute sanction ne peut être qu'individuelle et proportionnelle au manquement. Elle sera systématiquement expliquée à l'élève concerné, à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier, et de se faire assister sera offerte. La prise de conscience des responsabilités de chacun, l'apprentissage de l'autodiscipline, le respect d'autrui doivent tendre à diminuer le nombre et l'importance des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires.

Les sanctions suivantes sont prévues :

- un avertissement écrit adressé aux parents,
- une retenue après les cours ou le samedi matin,
- une exclusion temporaire d'un jour,
- une exclusion temporaire de plusieurs jours (un mois maximum),
- une exclusion définitive.

Des mesures de réparation et d'accompagnement pourront le cas échéant être mises en place ainsi qu'une sanction avec sursis (total ou partiel).

Les sanctions peuvent être proposées par un membre du personnel enseignant. Elles sont prononcées par le directeur qui réunit, pour les exclusions de plus de trois jours, un conseil de discipline.

6- DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi par les acteurs de la communauté éducative en accord avec l'entreprise Renault Do Brasil. Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'établissement. Il pourra être amendé en cours d'année conformément au développement de l'école, à son organisation et au fonctionnement spécifique des classes du primaire et du secondaire.

Après avoir pris connaissance du présent règlement, les parents d'élèves sont priés de renvoyer à l'école le dernier feuillet après y avoir apposé leur signature.

La directrice de l'école

Florence Cariou

M. J. B. Oliveira

Administration des Ressources Humaines.

Renault do Brasil



École MLF/Renault Do Brasil

Règlement intérieur

Feuillet à rapporter à l'école

Je soussigné(e) :père, mère, représentant
légal

de l'élève – des élèves :inscrit(e) en classe de :

.....inscrit(e) en classe de :

.....inscrit(e) en classe de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2016/2017 de l'école MLF/Renault
Do Brasil.

Curitiba, le

Signature :